



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 1

Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION

13 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 octobre 2023

N°028\_2023

**Objet : Signature de deux nouvelles conventions du Centre Social de l'Aiguier suite à l'augmentation des tarifs.**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre, à vingt heure trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

**Étaient Présents :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Alexandre HAYEK, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Lou LOMBARD et Éric LEVANTIS.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Maryvonne ROSELLO a donné procuration à Éric LEVANTIS et Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI.

**Absents excusés :** Béatrice GRELET.

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** Lou LOMBARD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Centre Social de l'Aiguier a averti la commune d'une augmentation tarifaire à partir du mois de septembre 2023.

Afin de régler les facturations des familles qui fréquentent l'accueil de loisirs, nous devons signer deux nouvelles conventions.

Une convention qui couvre la période de septembre 2022 à juin 2023, au tarif de 10.50 €/jour.

Une convention qui couvre la période du 4 septembre 2023 à juin 2024 avec la nouvelle tarification de 11€/jour.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'autoriser le Maire à signer les deux conventions du Centre Social de l'Aiguier.**

Fait à La Bastidonne,  
Le 07 novembre 2023,

PARTAGE Michel, Maire

Secrétaire de Séance  
Lou LOMBARD

